



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

allocation de solidarité

Question écrite n° 3943

Texte de la question

M. Jean Rigal appelle tout particulièrement l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le problème de la revalorisation de l'allocation de solidarité spécifique (ASS). En effet, cette allocation, destinée aux chômeurs ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage et financée par l'Etat, n'a pas été revalorisée depuis 1994. Il convient de rappeler que l'ASS à taux plein s'élève à 74,01 F par jour, soit 2 220,30 F par mois. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si elle compte revaloriser le montant de l'allocation de solidarité spécifique.

Texte de la réponse

Suite aux propositions du rapport de Mme Join-Lambert et à l'engagement pris par le Premier ministre de procéder à un rattrapage de la perte du pouvoir d'achat des allocations de solidarité, le Gouvernement a décidé, à compter du 1er janvier 1998, une revalorisation de 29 % de l'allocation d'insertion ainsi qu'une revalorisation de 6 % de l'allocation de solidarité spécifique, laquelle s'ajoute à la revalorisation de 2 % intervenue au 1er juillet 1997. Le décret n° 98-151 du 10 mars 1998 qui fixe les nouveaux taux de ces deux allocations a été publié au Journal officiel du 11 mars 1998. Le montant journalier de l'allocation de solidarité spécifique est fixé à 80,02 francs à compter du 1er janvier 1998 soit 2 400,60 francs sur 30 jours ou 2 480,62 francs sur 31 jours. Le montant de majoration accordée aux allocataires âgés de cinquante-cinq ans ou plus et justifiant de vingt années d'activité salariée ainsi qu'aux allocataires âgés de cinquante-sept ans et demi ou plus justifiant de dix années d'activité salariée est fixée à 34,92 francs à compter du 1er janvier 1998, ce qui porte le montant total de l'allocation à 3 448,20 francs sur 30 jours ou 3 563,14 francs sur 31 jours.

Données clés

Auteur : [M. Jean Rigal](#)

Circonscription : Aveyron (2^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3943

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 1997, page 3256

Réponse publiée le : 28 septembre 1998, page 5307